CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S): M. JEAN-MARC PERRIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 14 Décembre 2018

OBJET: Avenant n°1 à la convention du 2 novembre 2006 entre le Département et le Centre Social Les Oliviers à Saint Martin de Crau pour l'occupation de locaux en vue de permanences sociales et de consultations de PMI.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Décembre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'autoriser:

- la passation d'un avenant n°1 à la convention du 2 novembre 2006 entre le Département et le Centre Social Les Oliviers à Saint-Martin-de-Crau pour l'occupation de locaux en vue de permanences sociales et de consultations de PMI,
- la Présidente du Conseil départemental à signer cet avenant, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tous les actes et avenants ultérieurs s'y rapportant, dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles aux dispositions de la convention initiale et de l'avenant n°1 précité.

A l'unanimité Monsieur PAYAN s'abstient

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice du Service des Séances de l'Assemblée